

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 8 décembre 2022
à REGUISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle		X	MARETS Patric
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel		X	KREMBEL Philippe
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie			X
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie		X	WIDMER J-Pierre
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

Auditeur :

Presse : Alsace/DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 19h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Point 05** - ZA Oberhergheim : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
- Point 06** - Za Oberhergheim : acquisition foncière
- Point 07** - Budget annexe OM : admissions en non-valeur
- Point 08** - Ordures ménagères : règlement de collecte et de facturation
- Point 09** - Vote des tarifs de la RI 2023
- Point 10** - Constitution d'une association foncière urbaine autorisée (AFUa) sur le ban communal d'Oberhergheim
- Point 11** - Schéma Directeur vélo et piéton – approbation
- Point 12** - Tarifs intercommunaux 2023
- Point 13** - GERPLAN – programme d'actions 2023
- Point 14** - Signature de la convention territoriale globale 2022-2025
- Point 15** - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée – restructuration de la mairie d'Oberhergheim – plan de financement
- Point 16** - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée – extension de la salle du Conseil Municipal de Biltzheim
- Point 17** - Décision budgétaire modificative n°2
- Point 18** - Augmentation des taux de cotisations au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- Point 19** - Annulation de la délibération du 26 octobre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et le Centre Haut-Rhin
- Point 20** - Divers et information

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n°89/2022 du 18 octobre 2022 :

Portant ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 2 500 000 €

Décisions :

23/09/2022	2 097 120,00 €	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés 2023-2028 – Lot n°1 collecte des ordures ménagères et résiduelles et des recyclables secs (hors verre)	COVED
23/09/2022	1 180 250,00 €	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés 2023-2028 – Lot n°2 tri des recyclables secs (hors verre)	COVED
23/09/2022	280 644,00 €	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés 2023-2028 – Lot n°3 collecte du verre déposé en points d'apport volontaire	Recycal
23/09/2022	554 640,00€	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés 2023-2028 – Lot n°4 collecte et traitement des biodéchets	Agrivalor
23/09/2022	120 600,00€	Fourniture de moyens de pré-collecte des biodéchets 2023-2026 – Lot n°1 Fourniture d'abri-bacs 240L à destination des biodéchets	Astech
23/09/2022	166 80,00€	Fourniture de moyens de pré-collecte des biodéchets 2023-2026 – Lot n°2 Fourniture de bioseaux et sacs kratf	Recybio
19/10/2022	5 994,50€	Diagnostic amiante et plomb – construction d'un groupe périscolaire et scolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim	Chrysotile

20/10/2022	2 418 655,00€	Fouilles archéologiques préventives (5 ^{ème} tranche) – ZAID – PAPA Ensisheim-Réguisheim	Archéologie Alsace
04/11/2022	1 783,63€	Avenant 1 – aménagement d'un plateau au carrefour rue d'Oberhergheim RD 8.1 et rue de Colmar à Biltzheim – lot unique VRD	TPV
04/11/2022	1782,63€	Diagnostic amiante et plomb – restructuration de la mairie d'Oberhergheim	Diagamster

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Inter région Grand Est - Bourgogne - Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. Une nouvelle convention, que vous trouverez en annexe, est proposée afin de poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité**

- **autorise** le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **autorise** le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite ;
- **autorise** le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale du Centre Haut-Rhin.

Point n°5 : ZA OBERHERGHEIM : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités d'Oberhergheim, le bureau d'ingénierie Urbami-Consult, maître d'œuvre de l'opération, a élaboré un projet d'aménagement comprenant une quinzaine de lots à commercialiser, d'une superficie allant de 6 ares à 1,5 hectares.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'aménagement (hors acquisition foncière) est estimée à 550 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT des MARCHES en € HT
Honoraires Urbami-Consult	13 770,00
Travaux	500 000,00
Diagnostic archéologique	20 000,00
Divers (publicité / géomètre / révision des prix, etc...)	36 230,00
TOTAL DEPENSES	570 000,00
RECETTES	SUBVENTIONS
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (60 %)	342 000,00
Financement du Centre Haut-Rhin	228 000,00
TOTAL RECETTES	570 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,**

- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, notamment l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2023 pour les projets structurants en matière économique.
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ZA9 2023.

Point n°6 : ZA OBERHERGHEIM : ACQUISITION FONCIERE

Par délibération en date du 7 avril 2022, il a été décidé d'acquérir les parcelles situées sur la commune d'Oberhergheim, au lieu-dit Oberfeld, cadastrées Section 54 N°12, 13 et 14, en propriété des Consorts DIRRY.

A ce jour, la parcelle n°12 n'est pas inscrite au livre foncier au nom de Monsieur Jean-Marc DIRRY (requête en possession trentenaire) et ne peut être vendue. La délibération est donc modifiée en ce sens.

Le Centre Haut-Rhin souhaite uniquement acquérir les parcelles cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Nature	Contenance
54	13	Terre	19 ares 10
54	14	Terre	44 ares 70
TOTAL			63 ares 80

Pour rappel, le prix de vente a été fixé à **66 990,00 € HT** (soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxes) s'agissant de ces deux parcelles.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique de vente.

Il est précisé que le Centre Haut-Rhin s'engage à acheter la parcelle cadastrée Section 54 n°12 moyennant le prix de 14 805,00 € HT (Quatorze mille huit cent cinq euros hors taxes) dès inscription de la parcelle au livre foncier au nom de Monsieur Jean-Marc DIRRY. Cette promesse d'achat est faite pour un délai expirant au 1^{er} janvier 2025.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,**

VU l'avis des Domaines en date du 7 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du Centre Haut-Rhin et plus précisément de la ZA d'Oberhergheim, ce qui constitue un motif d'intérêt général ;

- **renouvelle sa décision d'acquérir** en pleine propriété des parcelles situées sur la commune d'Oberhergheim, lieu-dit Oberfeld, cadastrées Section 54 N° 13 et 14, d'une surface totale de 63 ares 80, au prix de vente arrêté à 66 990,00 € HT (soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxes) aux Consorts DIRRY, résidants au 2 rue de Hirtzfelden à (68127) OBERHERGHEIM, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;
- **s'engage** à acheter la parcelle, située sur la commune d'Oberhergheim, lieu-dit Oberfeld, cadastrée Section 54 n°12, moyennant le prix de 14 805,00 € HT (Quatorze mille huit cent cinq euros hors taxes), tout en précisant que cet engagement expirera au 1^{er} janvier 2025 ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous documents nécessaires à intervenir ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9.

Point n°7 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guebwiller nous informe qu'il ne peut procéder au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget ordures ménagères :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2001	T-900007000346	16,37 €	Surendettement et décision effacement de dette
2002	T-900037000363	16,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2002	T-900023000353	16,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2001	T-900028000348	16,39 €	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-60	229,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-96	149,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-3-360	600,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-3-4736	0,60 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-1-1367	111,68 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-5-373	0,01 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-3-3743	2,00 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-3-3096	0,85 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-3169	0,20 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-4-111059	1,00 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-236-219	0,08 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-244-35	0,60 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-233-100	0,60 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-459	0,68 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-5-2717	0,30 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-3-498	2,80 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-3-2017	0,25 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-1-405	101,45 €	Clôture insuffisance actif sur RJ
2017	R-3-557	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-39-381	24,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	R-171-370	110,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-247-17	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-69-18	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2010	R-74-63	71,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-3-881	0,09 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-3-4575	0,60 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-3558	0,30 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-1462	68,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-3-628	1 061,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	R-1-4320	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-587	421,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-1-1211	252,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-3-715	320,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-1-153	313,68 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2017	R-3-1128	409,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-5-856	79,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-1-992	28,90 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-3-735	0,05 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-18	8,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-3-243	17,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-3-1195	17,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-1-1265	17,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-1-2077	0,85 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-33-49	116,52 €	Certificat irrecevabilité
2015	R-1-582	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2010	R-149-728	97,60 €	Poursuite sans effet
2021	R-1-4554	0,20 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-1257	0,05 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-3-4212	0,50 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-3-3721	0,60 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-4176	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-3173	123,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-1-2834	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-2817	0,20 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-3-1080	0,20 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-3-4399	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-3712	0,05 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2010	R-53-317	154,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	R-34-312	156,14 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	R-31-318	202,09 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	R-151-308	156,14 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	R-230-325	35,04 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	R-169-309	159,31 €	Surendettement et décision effacement de dette
2009	R-9943-322	70,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-47-110	19,42 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-3-1290	61,60 €	Certificat irrecevabilité
2019	R-1-1357	133,85 €	Certificat irrecevabilité
2017	R-3-3358	0,70 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-1-1973	63,12 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-3-3681	0,40 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-234-74	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2010	R-53-370	72,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	R-195-374	71,73 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-5-471	5,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-3-1006	150,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-3-378	185,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	R-171-1095	149,34 €	Poursuite sans effet personne disparue
2010	R-51-1117	144,60 €	Poursuite sans effet personne disparue
2011	R-42-1100	146,40 €	Poursuite sans effet personne disparue
2012	R-39-1127	149,34 €	Poursuite sans effet personne disparue

2018	R-1-3110	0,03 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-3-1034	0,03 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-5-1110	0,05 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-1171	0,65 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-2601	0,06 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-3-2793	5,40 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-1-3640	0,90 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-3-821	0,65 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-3-2782	0,05 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-39-1249	219,42 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	R-193-1270	214,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-236-1317	244,62 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-71-1317	244,62 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	R-51-1237	216,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	R-171-1217	219,42 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	R-42-1230	217,68 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-3-1405	0,39 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-3-333	5,40 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-2604	0,75 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-2514	0,75 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-4-113600	98,45 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-3-3824	0,50 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-2342	0,05 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-67-470	3,00 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-4-113773	0,09 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-1-2101	0,01 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-3-2242	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-233-486	0,12 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-1-914	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-3-612	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-5-703	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-3-2714	0,30 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-239-242	0,30 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-1165	0,65 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-5-861	0,60 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-3-2641	0,60 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-2496	0,01 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-1-2675	119,45 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	R-232-1575	155,28 €	Certificat irrecevabilité
2013	R-71-1635	155,28 €	Certificat irrecevabilité
2012	R-39-1537	79,34 €	Certificat irrecevabilité
2016	R-3-1872	0,40 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-2183	0,05 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-362	4,40 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-5-3831	0,40 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-3-1326	120,65 €	Surendettement et décision effacement de dette

2021	R-4-114438	102,46 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-1-1403	122,95 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-3-795	120,65 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-1-883	129,45 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-3-1060	111,85 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-5-4100	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-4-114454	0,01 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-5-234	2,00 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-775	55,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-1-1021	125,05 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-239-277	0,01 €	Poursuite sans effet
			RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-67-584	78,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-233-585	78,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-230-584	78,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-31-570	74,97 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	R-149-1756	87,48 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-39-1774	89,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	R-42-1756	87,48 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	R-171-1727	89,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-71-1883	92,82 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-236-1878	92,82 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-232-1816	92,82 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-1-430	2,80 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-486	2,80 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-3-3505	0,30 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-4-114763	0,05 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-1-928	0,07 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-3-4028	0,40 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2013	R-67-612	4,95 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-3-1571	0,02 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-3-2055	0,09 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-3-1337	0,65 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-898	0,10 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-1-1634	2,73 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2012	R-240-274	78,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-37-263	75,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-79-281	78,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-239-286	78,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-1-1218	120,65 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-3-1172	120,65 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-1-1002	120,65 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	R-4-114973	0,03 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-1-4108	0,30 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-695	0,01 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-3-549	541,10 €	Poursuite sans effet

2018	R-1-1327	0,05 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-3-10	0,01 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-1071	1,02 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	12 390,92 €	

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix Pour et 2 voix Contre (Yannick Schmitt et Gilbert Vonau),

- **vote** les admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542.

Point n°8 : ORDURES MENAGERES : REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION

Suite à l'évolution des modalités de collecte au 1^{er} janvier 2023, il convient de faire évoluer les règlements de collecte et de facturation en vigueur afin de tenir compte des nouvelles modalités de collecte et de la nouvelle grille tarifaire associée.

Le nouveau règlement de collecte présenté en annexe intègre notamment la collecte des biodéchets en apport volontaire et étend les consignes de tri à tous les emballages en plastiques.

Le règlement de facturation, ci-joint annexé, fixe les modalités d'établissement de la facturation du service d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilées aux usagers du service conformément à la grille tarifaire votée précédemment.

Après délibération,

VU le projet de règlement présenté en annexe ;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité**

- **approuve** le règlement de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2023 ci-joint annexé
- **approuve** le règlement de collecte des déchets ménagers sur le territoire du Centre Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2023 ci-joint annexé.

Point n°9 : ORDURES MENAGERES : TARIFS REDEVANCE INCITATIVE AU 1^{ER} JANVIER 2023

La collecte des déchets évolue sur le territoire du Centre Haut-Rhin avec la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, la création d'une collecte de biodéchets en apport volontaire et l'adaptation de la fréquence de ramassage des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, la mise en place d'une collecte des biodéchets vise à répondre à une obligation législative qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les dispositions de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Pour tenir compte de ces évolutions et notamment de l'obligation posée par le Législateur de procéder à une collecte supplémentaire, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'annexe ci-jointe.

Cette grille tarifaire prend en compte à la fois les évolutions de services adoptés mais aussi l'augmentation des dépenses liées à la hausse des coûts de l'énergie et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée par l'Etat.

La facture de la redevance incitative est composée comme suit :

- Une part fixe (forfait) ;
- Une part variable à l'utilisation des services ;
- Une part éventuelle pour des prestations diverses (ventes de produits, remplacement de bacs et pièces, services et prestation annexes...).

La commission gestion et valorisation des déchets du 24 octobre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité en ce qui concerne les nouveaux tarifs de la redevance incitative.

Après délibération,

VU l'avis favorable de la commission Gestion et valorisation des déchets en date du 24 octobre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs de la redevance incitative en annexe à compter du 1^{er} janvier 2023.

Point n°10 : CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE (AFUa) SUR LE BAN COMMUNAL D'OBERHERGHEIM

Considérant qu'aux termes des articles L.322-1 et L. 322-2 du Code de l'urbanisme, les associations foncières urbaines sont constituées entre propriétaires intéressés pour notamment, le remembrement de parcelles et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes qui y sont attachées, ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 322-3-2 du Code de l'urbanisme, est requis l'accord du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin compétente en matière de PLU pour le regroupement de propriétaires en AFUa en vue notamment de la finalisation du dossier de constitution auprès de la Préfecture ;

Considérant que la commune d'Oberhergheim a été saisie par le Cabinet de géomètres « Un point six » de Sélestat, représentant les intérêts des propriétaires fonciers intéressés, d'une demande de constitutions d'une AFUa sur le ban de la commune d'OBERHERGHEIM au lieudit « Niedere Buehn » ;

Considérant que le périmètre de l'AFUa située en zone 1AUb, rue de Rouffach, d'une contenance d'environ 1,6 ha, a pour objectifs le remembrement des parcelles concernées en vue de créer des terrains à bâtir et des espaces communs conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 23 décembre 2019 et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur la base d'un projet urbain à élaborer.

Après délibération,

VU la demande de la commune d'Oberhergheim en date du 15 novembre 2022 ;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUa) sur le ban de la COMMUNE d'OBERHERGHEIM, au lieu-dit « Niedere Buehn », rue de Rouffach ;
- **autorise** le Président ou son représentant délégué à signer tout document y afférent.

Point n°11 : SCHEMA DIRECTEUR VELO ET PIETON - APPROBATION

Afin de favoriser la mobilité douce sur le territoire, le Centre Haut-Rhin a confié au cabinet d'études Immergis l'élaboration d'un schéma directeur vélo et piéton sur son territoire, inscrite dans une démarche partenariale avec le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la Collectivité européenne d'Alsace, l'ADEME et la Région Grand Est.

Lors de cette étude, de nombreux échanges ont eu lieu entre l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et la population a été sollicitée, notamment lors d'une enquête publique.

Le schéma directeur piéton et vélo a pour objectif d'analyser l'offre et la demande d'aménagements concernant les mobilités actives et d'élaborer un plan d'actions pour favoriser l'usage quotidien du vélo et de la marche à pied. Ce plan d'action fixe à court, moyen et long terme de grandes orientations dans le déploiement d'un réseau favorisant les déplacements décarbonés de manière sécurisée et continue. Il propose également des actions et services complémentaires à mettre en place (stationnement, signalétique, jalonnement, communication, ...).

Ce document a une portée intercommunale, voire départementale ou régionale pour les axes majeurs. Pour ces derniers, le développement se fera en lien avec les intercommunalités voisines, la CeA, la Région Grand Est et la SNCF, afin d'apporter de la cohérence dans sa structuration et éviter toute discontinuité.

Il est rappelé que les conditions de prises en charge financière pour les aménagements ciblés entre commune et EPCI seront précisées à l'occasion d'une prochaine délibération.

Après délibération,

VU le schéma directeur présenté en annexe ;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** le schéma directeur piéton / vélo ci-joint annexé
- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention ou partenariat pour la mise en œuvre de ce schéma directeur et à signer toute convention et tout document y afférent.

Point n°12 : TARIFS INTERCOMMUNAUX 2023

Un tableau récapitulatif des tarifs intercommunaux applicables au 1^{er} janvier 2023 a été remis à chaque conseiller. Il porte sur l'ensemble des prestations et participations financières assurées par le Centre Haut-Rhin.

Il convient d'actualiser les tarifs des différents services proposés par le Centre Haut-Rhin au bénéfice des habitants, pour l'année 2023, selon les propositions de tarifs figurant au tableau joint en annexe.

Après délibération,

VU le tableau des tarifs intercommunaux présenté en annexe ;

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Fait sienne** la proposition susvisée.

Point n°13 : GERPLAN – PROGRAMME D' ACTIONS 2023

La démarche GERPLAN est un outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

Le Centre Haut-Rhin est l'interlocuteur privilégié de la CEA pour la mise en œuvre du GERPLAN et réalise à ce titre un recensement des actions portées par lui-même et/ou par les acteurs du territoire (communes, associations...).

Ainsi, la proposition du programme d'actions prévisionnel pour l'année 2023, présentée en annexe, reprend pour chaque action prévue dans le GERPLAN le montant estimatif à prévoir ainsi que l'aide attendue de la Collectivité Européenne d'Alsace et des co-financeurs.

La validation de ce programme par le Conseil Communautaire ainsi que par la CEA permettra d'engager ces actions.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **valide** le programme d'actions GERPLAN 2023 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le Président ou son représentant aux fins de solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Point n°14 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au Centre Haut-Rhin a pris fin le 31 décembre 2021.

D'un point de vue national, la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022, a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé non plus sur les CEJ mais sur les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Aussi, la signature de la CTG, sur le territoire du Centre Haut-Rhin et couvrant la période de 2022-2025, devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant plus de deux ans est susceptible de fragiliser les services aux familles. La CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...);
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux ;
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention (jointe en annexe) rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité signataire de poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.* ».

Par conséquent, la CAF s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2021 pour un même service et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **autorise** le Président à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

Point n°15 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE D'OBERHERGHEIM – PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de restructuration de la mairie d'Oberhergheim, pour lequel une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signé entre la commune et le Centre Haut-Rhin le 11 juillet 2022, le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

DÉPENSES	MONTANT (€ HT)	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	2 097 105	Aides publiques :		
ADAUHR	17 587	Union européenne (2)		0,00 %
Maîtrise d'œuvre	297 000	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2023	0	0,00 %
Etudes de sols	3 120	État – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023	1 055 065	40,00 %
Géomètre	4 950	État – autre (2)		0,00 %
Contrôle technique	11 900	Collectivités territoriales :		
Coordination SPS	4 500	- Région	50 000	1,90 %
Révisions des prix	100 000	- Département - CeA	100 000	3,80 %
Taux de tolérance - aléas	100 000	- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
Frais de publication	1 500	- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2) : CAF – Soutien à l'investissement		0,00 %
TOTAL	2 637 662	Sous-total Aides publiques	1 205 065	45,69 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	832 597	31,57 %
		- Emprunts (2)	600 000	22,74 %
		Sous-total auto-financement	1 432 597	54,31 %
		TOTAL	2 637 662	100,00 %

Ainsi, une demande de subvention va être effectuée à la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'année 2023. D'autres subventions vont être sollicitées à la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et la Région Grand Est, sans présager de toute autre co-financement possible.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention ou partenariat dans le cadre de ce projet et à signer toute convention et tout document y afférent.

POINT 16 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – EXTENSION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILTZHEIM

La Commune de Biltzheim a pour projet l'extension de la salle du Conseil Municipal. En effet, le programme des travaux porte sur la modification de la salle du Conseil Municipal par modification du bâtiment de la mairie. Plus précisément, il y a extension de la salle du Conseil avec création d'un préau dans la cour de l'école.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 100.000,00 € HT.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>DEPENSES</i>	Montants en € HT
Travaux	85.000,00 €
Honoraires (notamment maître d'œuvre)	10.000,00 €
Aléas, tolérance et révision des marchés	5.000,00 €
TOTAL DEPENSES	100.000,00 €
<i>RECETTES</i>	
DETR 2023	50.000,00 €
Commune de Biltzheim	50.000,00 €
TOTAL RECETTES	100.000,00 €

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre le Centre Haut-Rhin et la commune.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biltzheim au Centre Haut-Rhin est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Biltzheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Biltzheim,
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Biltzheim et tout document y afférent,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

POINT 17 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Depuis le vote du budget primitif 2022, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre de la décision budgétaire modificative n° 2.

A/ Budget principal :

En fonctionnement,

Il vous est proposé d'actualiser le budget de masse salariale de 38 000 € (dont 20 000 € conséquence de l'augmentation du point d'indice de 3.5% au 01 juillet 2022) afin de le porter à la somme totale de 1 018 000 €. Attention toutefois : il est ici rappelé qu'il s'agit de la masse brute et que cela ne tient pas compte de la refacturation que devra opérer le Centre Haut-Rhin auprès de la Ville d'Ensisheim dans le cadre de la mise en place des services communs. Cette régularisation sera réalisée une fois les dépenses réelles de personnel définitivement connues.

Il convient également d'inscrire, suite à notre délibération du 30 juin 2022, la somme de 20 000 € permettant de subventionner l'anneau du Rhin dans le cadre de la manche WTCR qui s'est tenue les 6 et 7 août derniers.

Enfin, il est nécessaire de prévoir les crédits permettant de provisionner une partie, en l'occurrence 20%, des créances de plus de 2 ans non-recouvrées à ce jour. Cette provision attendue par le trésorier s'élève à 500 €.

Ces dépenses nouvelles peuvent être financées à la fois :

- par une baisse du budget alloué au FPIC : il avait été budgété 370 000 € et le coût en 2022 sera au final de 338 638 € (délibération du 08 septembre 2022) ;
- par une hausse du budget « fraction de TVA » (compensation disparition taxe d'habitation) notifiée en octobre par la DDFIP du Haut Rhin.

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
64111	Rémunération principale	38 000	
6574	Subvention fonctionnement organisme de droit privé	20 000	
6817	Dotation aux amortissements et aux provisions	500	
739223	Fonds péréquation recettes fiscales (FPIC)	-30 500	
	Sous-total	28 000	
7382	Fraction de TVA		28 000
	TOTAL GENERAL	28 000	28 000

En investissement,

Les modifications budgétaires qui vous sont présentées ne concernent que des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée. Elles sont la conséquence :

- d'actualisations de programmes en cours ;
- d'inscriptions nouvelles suite à des délibérations prises les 30 juin, 8 septembre, 26 octobre et 8 décembre 2022.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
4581108	Réguisheim eau potable rue de la gare	132 000	
4581307	Meyenheim lotissement Le Moulin	310 000	
4581405	Biltzheim extension espace Horizons	30 000	
4581407	Biltzheim intersection Geheren/Colmar	30 000	
4581408	Biltzheim rénovation thermique école-mairie	960 000	
4581409	Biltzheim extension salle conseil municipal	120 000	
4581611	Oberentzen rénovation de l'orgue	168 000	
4581806	Oberhergheim restructuration mairie	300 000	
4582108	Réguisheim eau potable rue de la gare		132 000
4582307	Meyenheim lotissement le Moulin		310 000
4582405	Biltzheim extension espace Horizon		30 000
4582407	Biltzheim intersection Geheren/Colmar		30 000
4582408	Biltzheim rénovation thermique école-mairie		960 000
4582409	Biltzheim extension salle conseil municipal		120 000
4582611	Oberentzen rénovation de l'orgue		168 000
4582806	Oberhergheim restructuration mairie		300 000
	TOTAL GENERAL	2 050 000	2 050 000

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité

- **fait sienne** la proposition présentée ci-dessus.

B/ Budget annexe Enfance Jeunesse :

Tout comme pour le budget principal, et à la demande du trésorier, il convient de prévoir les crédits permettant de provisionner 20% des créances de plus de deux ans non-recouvrées à ce jour. Cette provision s'élève à 500 €.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité

- **fait sienne** la proposition ci-dessus.

C/ Budget annexe OM :

Il est également nécessaire de prévoir les crédits permettant de provisionner 20% des créances de plus de deux ans non-recouvrées à ce jour. Cette provision s'élève à 18 000 € et peut être financée par une baisse d'autant du budget prévu à l'article 61102 (traitement des déchets).

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité

- **fait sienne** la proposition ci-dessus.

POINT 18 : AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATIONS AU 1^{er} JANVIER 2023 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par courrier du 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **prend** acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 19 : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 OCTOBRE 2022 RELATIVE AU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LE CENTRE HAUT-RHIN

Le 26 octobre 2022, les élus du Centre Haut-Rhin se sont prononcés à l'unanimité en faveur d'un partage de 1% de la part communale de taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin, à compter de l'année 2022 et pour les années à venir.

Cette décision a été prise afin de respecter les dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Or, à l'occasion de l'adoption de la deuxième loi de finances rectificative pour 2022, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a été annulé.

Ainsi, le partage de la part communale de la taxe d'aménagement avec l'EPCI est de nouveau facultatif.

C'est pourquoi, il est proposé aux élus du Centre Haut-Rhin d'annuler la délibération du 26 octobre 2022 portant partage de la taxe d'aménagement entre les communes et le Centre Haut-Rhin.

Il est ici précisé que ce partage ne peut être réalisé que par délibérations concordantes entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres. Dès lors, en annulant la délibération du 26 octobre 2022, le Centre Haut-Rhin rend caduque les délibérations des communes qui auraient été prises sur le sujet.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **annule** la délibération du 26 octobre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et le Centre Haut-Rhin.
- **dit** que compte tenu de l'obligation de disposer de délibérations concordantes entre les communes et l'EPCI, cette décision rend caduque les délibérations des communes qui auraient été prises sur le sujet.

Point n°20 : DIVERS ET INFORMATION

Prochains Conseils Communautaires :

- 9 février 2023 à 19h : ROB à Niederhergheim
- 23 mars 2023 à 19h : budget à Ensisheim

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20 heures et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 8 décembre 2022**

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Point 05** - ZA Oberhergheim : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
- Point 06** - Za Oberhergheim : acquisition foncière
- Point 07** - Budget annexe OM : admissions en non-valeur
- Point 08** - Ordures ménagères : règlement de collecte et de facturation
- Point 09** - Vote des tarifs de la RI 2023
- Point 10** - Constitution d'une association foncière urbaine autorisée (AFUa) sur le ban communal d'Oberhergheim
- Point 11** - Schéma Directeur vélo et piéton – approbation
- Point 12** - Tarifs intercommunaux 2023
- Point 13** - GERPLAN – programme d'actions 2023
- Point 14** - Signature de la convention territoriale globale 2022-2025
- Point 15** - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée – restructuration de la mairie d'Oberhergheim – plan de financement
- Point 16** - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée – extension de la salle du Conseil Municipal de Biltzheim
- Point 17** - Décision budgétaire modificative n°2
- Point 18** - Augmentation des taux de cotisations au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- Point 19** - Annulation de la délibération du 26 octobre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et le Centre Haut-Rhin
- Point 20** - Divers et information

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle	MARETS Patric	
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel	KREMBEL Philippe	
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	BRUYERE J-Pierre	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie	WIDMER J-Pierre	
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		

	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		